



AUTORISATION AU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DU MAGASIN SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 04.03.24	
Convocation envoyée le : 09/02/2024		N° : 017-200043479-20240222-2024_02_15-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 04.03.24	

AUTORISATION AU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DU MAGASIN SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 8 prévoyant que les acceptations de dons et legs sont du ressort de ces derniers,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration qu'en complément de la collecte de denrées alimentaires mise en place par le CIAS, le magasin Soc Distribution Surgérienne a organisé auprès de ses clients une opération de collecte dématérialisée au profit de l'épicerie solidaire du CIAS.

Suite à cette opération le magasin Soc Distribution Surgérienne souhaite reverser la somme de 43 € collectés, au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire.

Il convient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à percevoir ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don de 43 € le magasin Soc Distribution Surgérienne,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.